

Section « Fort la Chaux » de la F.E.M.e.S.

RIS.3b Pour pouvoir adhérer à cette section, le postulant, qu'il soit ou non adhérent au Club de Tir du Fort la Chaux, devra remplir certaines conditions suivant sa situation

RIS.4 Pour les membres des Forces de l'Ordre au sens de l'Article A.6 du Règlement Intérieur de la F.E.M.E.S. (cf. extrait R.I.)

- remplir le formulaire « Formulaire d'adhésion »
- fournir une photocopie noir et blanc d'une pièce d'identité
- fournir une photocopie noir et blanc de la carte professionnelle
- fournir une photographie d'identité
- fournir une enveloppe timbrée supportant l'adresse du postulant

Le tout sera adressé par voie postale au responsable de section.

RIS.5 Pour les non membres des Forces de l'Ordre, appelés tireurs invités au sens de l'article A.7 du Règlement Intérieur de la F.E.M.E.S. (cf. extrait R.I.)

- remplir le formulaire «Formulaire d'adhésion »
- fournir une photocopie noir et blanc d'une pièce d'identité
- fournir une photocopie noir et blanc de la licence F.F.T. De la saison en cours
- fournir une photographie d'identité
- pouvoir justifier de la participation à au moins un concours de tir en situation, ou une formation F.E.M.E.S.
- fournir une enveloppe timbrée supportant l'adresse du postulant

Le tout sera adressé par voie postale au responsable de section.

RIS.6 Procédure d'adhésion

Le postulant prendra contact avec le responsable de section afin de définir si la demande est recevable. En cas d'accord, le postulant enverra par courrier tous les documents demandés (cf. RIS.4 et RIS.5) ainsi que le règlement de son adhésion.

A la réception, le responsable de section vérifiera l'exactitude des pièces fournies ainsi que leur véracité. Il enverra ensuite cette demande au Président du de la FEMES, accompagné du règlement, pour l'obtention de la carte.

Dès la réception de la carte, le responsable de section l'enverra au moyen de la lettre timbrée fournie à l'adhérent.

RIS.7 Adhésion – renouvellement adhésion – perte de l'habilitation

Le montant de l'adhésion sera fixé sur proposition du responsable de section.

Chaque année, pour pouvoir se prévaloir de la qualité d'adhérent à la « section Fort la Chaux - FEMES », et donc pouvoir participer aux différentes rencontres labellisées FEMES, l'adhérent devra avoir renouvelé au plus tard son adhésion le 31 janvier.

Le 31 janvier de chaque saison, le responsable de la section établira la liste des personnes habilitées FEMES, ainsi que la liste des personnes n'ayant pas renouvelées et donc n'étant plus habilitées, et les transmettra au Président de la FEMES pour prise en compte

RIS.7 bis Les arbitres FEMES formés et habilités par la « section Fort la Chaux » sont de fait adhérent à la section et astreint aux mêmes règles déontologiques et de comportement.

Ils sont de plus astreint à des stages de recyclage organisés par la section pour conserver leur qualité d'arbitre.

Ils sont de même, astreint au renouvellement de leur adhésion à la section. Le montant de ce renouvellement sera fixé sur proposition du responsable de section.

RIS.8 L'adhésion à la « section Fort la Chaux-FEMES » permet de recevoir des informations concernant les concours, les formations organisées par les différentes sections de la FEMES ; elle permet le cas échéant de demander l'organisation d'un stage et/ou de formation ainsi que la possibilité de participer à des concours labellisés par la FEMES.

RIS.9 L'adhésion à la « section Fort la Chaux - FEMES » fait que l'adhérent va concourir sous les couleurs de la section, à l'exclusion de tout autre intitulé. Il devra donc en tout lieu et en tout temps être courtois avec les cadres techniques, être de bonne moralité et respecter la déontologie de l'association sous peine de sanctions.

RIS.10 L'adhérent informera dans les plus brefs délais le responsable de la section de son inscription à un concours de tir en situation afin que celui-ci puisse valider l'inscription auprès de l'organisateur.

A l'issue du concours, l'adhérent transmettra les résultats et classements au responsable de la section. Il l'aviser également par tout moyen qu'il jugera utile et le plus rapidement possible des éventuels incidents rencontrés.

RIS.11 Tout comportement contraire à la déontologie de la section, toute infraction au présent règlement entraînera une sanction qui pourra être modulée en fonction de la gravité de la faute

11-a suspension pour une durée fixée

11-c radiation définitive de la « section Fort la Chaux - FEMES »

11-d demande de radiation de la FEMES présentée par le responsable de la section au Conseil d'Administration de la F.E.M.E.S.

RIS.12 Le tireur, en signant sa demande ou en renouvelant son adhésion à la « section Fort la Chaux - FEMES » s'engage à respecter les statuts et règlements en vigueur

EXTRAITS du R.I. De la F.E.M.E.S.

MEMBRES des FORCES de l'ORDRE

Définition : toute personne susceptible de porter une arme dans l'exercice de sa profession (douaniers, policiers, gendarmes, convoyeurs de fond, militaires ; en activité, retraité, réservistes)

article A.6 du Règlement Intérieur de la F.E.M.E.S.

CATEGORIE des INVITES

Définition : toute autre personne n'appartenant pas à la catégorie des membres des Forces de l'Ordre mais appartenant à un association d'émanation Forces de l'Ordre (*club ou association géré par des membres des forces de l'ordre*)

article A.7 du Règlement Intérieur de la F.E.M.E.S.



FORMULAIRE D'ADHESION FORCES de l'ORDRE



Original Photo Identité

Chalet « lima » - Esplanade du Fort la Chaux – F – 25200 – GRAND CHARMONT

TOUTES LES RUBRIQUES DEVRONT ETRE COMPLETEES LISIBLEMENT

NOM	
PRENOM	
DATE de NAISSANCE	
LIEU de NAISSANCE	
Profession / Service / Localisation	
Employeur (ministère, collectivité, société)	
Adresse (personnelle)	
Code postal	
Ville / Pays	
Nationalité	
Téléphone	
Mail	
Lors des compétition FEMES je désire apparaître	Sous mon identité / sous mon numéro FEMES <i>Rayer la mention inutile</i>

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. En cas d'omission ou de faux renseignements, je prend acte que je serai exclu de la Fédération Européenne de Mise En Situation et que je pourrais faire l'objet de poursuites.

Je prend acte que les renseignements ci-dessus ne seront ni divulgués, ni cédés et permettront de m'informer des compétitions et résultats. Je peux à tout moment résilier ce consentement.

(Règlement Général des Protections des Données 2018)

Date et lieu

Signature

Avis du responsable « section Fort la Chaux »	OUI	NON
Date et signature du responsable de section		

Avis du Président F.E.M.E.S. :	OUI	NON
Date et signature du président F.E.M.E.S.		



FORMULAIRE D'ADHESION « INVITE »



Original Photo Identité

Chalet « lima » - Esplanade du Fort la Chaux – F – 25200 – GRAND CHARMONT

TOUTES LES RUBRIQUES DEVRONT ETRE COMPLETEES LISIBLEMENT

NOM	
PRENOM	
DATE de NAISSANCE	
LIEU de NAISSANCE	
Profession	
Employeur	
Adresse (personnelle)	
Code postal	
Ville / Pays	
Nationalité	
Téléphone	
Mail	
Lors des compétition FEMES je désire apparaître	Sous mon identité / sous mon numéro FEMES <i>Rayer la mention inutile</i>

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. En cas d'omission ou de faux renseignements, je prend acte que je serai exclu de la Fédération Européenne de Mise En Situation et que je pourrais faire l'objet de poursuites.

Je prend acte que les renseignements ci-dessus ne seront ni divulgués, ni cédés et permettront de m'informer des compétitions et résultats. Je peux à tout moment résilier ce consentement.

(Règlement Général des Protections des Données 2018)

Date et lieu

Signature

Avis du responsable « section Fort la Chaux »	OUI	NON
Date et signature du responsable de section		

Avis du Président F.E.M.E.S. :	OUI	NON
Date et signature du président F.E.M.E.S.		